

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Objet : Interdiction permanente de pénétrer et de circuler dans les carrières souterraines sur la Commune de Triel-sur-Seine.

**ARRETE n°2019 - 515**

Le Maire de Triel-sur-Seine,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code de la santé publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux,

**CONSIDÉRANT** dès lors qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter tous accidents dans les carrières souterraines liés aux risques d'éboulement ou de chute et à la présence de gaz potentiellement dangereux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est interdit aux personnes non accompagnées ou étrangères aux services de prévention compétents (services municipaux, services départementaux, forces de l'ordre ou services de secours) d'ouvrir les portes et trappes d'accès aux escaliers ou puits des carrières souterraines.

**ARTICLE 2 :**

Il est également interdit à toute personne non autorisée de descendre dans les carrières souterraines, de pénétrer et de circuler dans ces cavités sur l'ensemble du territoire de Triel-sur-Seine.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché à l'entrée des carrières souterraines.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
Monsieur le Préfet du Département des Yvelines,  
Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines,  
L'inspection Générale des Carrières des Yvelines,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Triel-sur-Seine,

Fait à Triel-sur-Seine, le 9 août 2019,

Pour le Maire absent,  
Le sixième Adjoint,

  
Michel POIROT



**HÔTEL DE VILLE**

Place Charles de Gaulle  
78510 TRIEL-SUR-SEINE

mairie@triel.fr

www.triel-sur-seine.fr

**01 39 70 22-00 (fax-22)**

Accusé de réception en préfecture  
078-217806249-20190809-A2019-515-AR  
Date de télétransmission : 09/08/2019  
Date de réception préfecture : 09/08/2019